



REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Cornimont
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	2025-02
Date de mise en ligne :	Le jeudi 10 avril 2025 à 16:20:01
Date de clôture :	Le lundi 12 mai 2025 à 17:00:00
Titre :	RÉHABILITATION DE L'ÉCOAUBERGE DU GRAND VENTRON
Descriptif :	Le marché consiste en la réhabilitation de l'Écoauberge sur 3 niveaux ainsi que des aménagements extérieurs. Le marché est composé de 16 lots

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[30/04/2025 à 09:06:39] Bonjour

Lot 07 Menuiserie extérieures

Pouvez vous préciser à quel lot sont affectés les habillages des ébrasements intérieurs autour des menuiseries extérieures et les tablettes bois ép 20 mm des fenêtres.

Pouvez vous aussi préciser la nature des habillages des ébrasements.

Bien cordialement

[30/04/2025 10:23:46] En extérieur, les encadrements des baies sont à la charge du lot 05 "couverture - bardage - zinguerie" p22/27 du CCTP. Type précadre, tôle acier laqué.

En intérieur, selon la position, les ébrasements et tablettes seront traités soit (cf CCTP "plâtrerie" et "menuiseries intérieures bois" pour plus de détail) :

- par enduit plâtre au lot plâtrerie et une tablette en panneaux stratifiés ép 40;
- par habillage aspect vieux bois pour le lot menuiserie intérieure bois.

Cordialement

David FLAGEOLLET - DGS Commune de Cornimont

Questions / Réponses

[28/04/2025 à 08:30:45] Bonjour, est- il prévu une protection complète aux intempéries des ouvrages existants après démolition par le lot GO jusqu'à la mise hors d'eau du bâtiment ?
Si oui, à quelle position doit elle être affectée ?
Cordialement,

[28/04/2025 14:15:58] Bonjour,
Puisque tout le projet est reprise en GO, il n'est pas prévu de protection complète aux intempéries des ouvrages existants après démolition. Il ne faut donc pas tenir compte de cette position décrite dans les généralités. Aucun poste n'est prévu dans le CDPGF.
Cordialement
David FLAGEOLLET - DGS Commune de Cornimont

[25/04/2025 à 10:05:53] Bonjour,
Les travaux concernés par l'utilisation de l'échafaudage extérieur ne sont pas indiqués dans le PGC. Pouvez vous nous dire quels sont les lots concernés svp ?

De plus, dans le règlement de consultation il n'est pas demandé de visite obligatoire pour le lot charpente bois, mais dans le CCTP il est indiqué qu'une visite est obligatoire sur site avant réponse au DCE.

Y a-t-il une date de prévue pour cette visite? Si oui, merci de nous en faire part.

Cordialement,

[25/04/2025 17:51:16] Bonjour,
Le lot charpente doit prévoir un échafaudage ou moyens équivalents pour ses propres accès en toiture. Le lot couverture/bardage doit également un échafaudage pour ses prestations. Au vu du phasage chantier, mutualiser l'échafaudage entre le charpentier et le couvreur/bardeur devient compliqué avec la période hivernale durant laquelle les travaux en extérieur sont prohibés d'une année à l'autre. De manière générale, chaque entreprise doit assurer par ses propres moyens, ses moyens de levage et d'exécution ; cf pièces communes. Concernant la visite, je vous confirme qu'elle n'est obligatoire que pour le lot 3 "aménagements extérieurs". Par voie de conséquence est elle facultative pour tous les autres lots.
Cordialement
David FLAGEOLLET - DGS Commune de Cornimont

[24/04/2025 à 16:17:28] Bonjour lot 15 ascenseur
Merci de nous communiquer la hauteur sous dalle disponible, elle n'est pas cotée sur les plans. Apparemment nous n'avons pas les 3400 mm ?
D'autre part, est-il possible de supprimer les retours béton et de poser les portes sur le palier avec des façades complètes (économiquement plus avantageux) ?
Merci pour votre retour Cordialement

Questions / Réponses

[25/04/2025 17:43:59] Bonjour,

Effectivement, la hauteur sous dalle disponible au dernier étage n'est pas cotée sur les plans. Néanmoins, je vous confirme que nous avons bien les 3400mm nécessaires. Il faudra préciser ceci lors des études et réservations.

Concernant les retours béton, je vous confirme que dans le principe, il est possible de les supprimer. Cela fera partie de l'exécution et des besoins en réservations au moment de la phase préparatoire.

Cordialement

David FLAGEOLLET - DGS Commune de Cornimont